

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

VIO-GREEN

Cat No.

Synonymes :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Fertilisant

Utilisation déconseillées

Pas de données disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

VIOLLEAU

ZAE LA GOUINIÈRE

78380 LA FORET SUR SEVRE

Adresse e-mail

dominique.billard@akiolis.com

Numéro d'appel d'urgence

01.40.05.48.48 (Centre antipoison de Paris)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1 B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1

2.2 Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Pour le texte complet des mentions H et des phrases P évoquées dans la présente Section, consulter la Section 16

Indication de danger

C - Corrosif

2.3 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence - EU (§28, 1272/2008)

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.4 Autres dangers

Pas de données disponibles.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% en poids	No.-INDEX	N° CAS.	N° CE	Classification
Potassium hydroxide	85	019-002-00-8	1310-58-3	215-181-3	Xn;R22 C;R35

Pour le texte complet des mentions de danger phrases H et des et des conseil de prudences phrases P évoquées dans la présente Section, consulter la Section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Un examen médical immédiat est requis.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; mettre en place une respiration artificielle à l'aide d'un dispositif médical de respiration. Un examen médical immédiat est requis.

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : mousse, poudre sèche, dioxyde de Carbone, sable.
Eau si utilisée avec précaution

Moyen d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau forte pression.

5.2 Danger spécifiques dus au produit chimique

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Risque d'explosion. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

5.4 Risque lié aux produits de décomposition chimique

Ces produits peuvent être : oxydes d'azote (NO, NO₂,...), oxydes de soufre (SO₂, SO₃,...), Oxydes de sodium, Hydrogène.

5.5 Equipement de protection et mesures de précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts et dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Éviter toute formation de poussière.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions d'usage pour la manipulation des engrais. Port de gants et de lunettes de sécurité. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Evacuer hors du magasin toute matière souillée, ainsi que les palettes et les bidons vides. Interdire tout feu nu, ainsi que tout travail avec chauffage ou formation d'étincelles sans autorisation. Interdiction de fumer. Éviter toute formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas ingérer.

7.2 Conditions de stockage pour assurer la sécurité du stockage en intégrant les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Stocker dans un local bien tempéré, en conformité électrique et fermé à clé. Prévoir une bonne ventilation. Éviter de stocker le produit au soleil ou dans des conditions de variations brusque de température pouvant entraîner une dégradation du produit. Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles, voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Agriculture : Fertilisant

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites d'exposition auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

8.2 Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

8.3 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Fontaine oculaire, douche de sécurité à proximité.

Protection des mains

Porter en permanence des gants de protection étanches et résistants aux produits chimiques.

Protection de la peau et du corps

Porter en permanence des vêtements de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée. Porter des chaussures ou des bottes de sécurité.

Protection respiratoire

Observer la norme 29CFR 1010.134 de l'OSHA relative aux respirateurs. Si nécessaire, toujours porter un respirateur approuvé par NIOSH

8.4 Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité

8.5 Contrôles d'exposition liés à la

Pas d'information disponible. **Protection de l'environnement**

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	liquide
Aspect	marron
Odeur	caractéristique
Point/intervalle d'ébullition	Pas de données disponibles
Point/intervalle de fusion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	Non applicable
Hydrosolubilité	soluble
Densité à 20°C	1.03-1.06
pH à 20 °C	13,7
Formule moléculaire	
Poids moléculaire	

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Réactions dangereuses	Peut réagir avec les métaux et entraîner la formation d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4 Conditions à éviter

Produits incompatibles, Excès de chaleur. Eviter toute formation de poussière. Exposition à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Métaux, Sels d'ammonium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NO, NO₂,...), oxydes de soufre (SO₂, SO₃,...), Oxydes de sodium, Hydrogène.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Informations sur les composants

Nom chimique	LD50 (DL50) par voie orale
Potassium hydroxide	214mg/kg (Rat)

Toxicité chronique

Tests	Effet	Descripteur toxicologique	Echantillon
Geraniums	Croissance des plantes	Pas d'effet phytotoxiques	0.5 à 5 %

Génotoxicité

Tests	Effet	Descripteur toxicologique	Echantillon
Vicia faba	Croissance des plantes	Pas d'effet génotoxiques	0.7 à 6 %
Funneliformis mosseae	Taux de germination	Pas d'effet sur la germination	0,5 à 5 L/ha

Toxicité aquatique

Tests	Effet	Descripteur toxicologique	Echantillon
Brachionus (rotifères planctoniques)	Croissance de la population	CE 50-48h	2.0 % (1.7-2.2)
		CE 20-48h	1.5 % (1.2-1.8)
		NOEC-48h	1.3%
Daphnia magna (microcrustacés)	Immobilisation	CE 50i-24h	1.8% (1.6-1.9)
		CE 50i-48h	1.7% (1.6-1.9)
		NOEC-48h	1.3%
Lemna minor (lentilles d'eau)	Croissance de la population	CL 50-4j	7.47%
Pseudokirchneriella subcapitata (algue)	Croissance de la population	CE50-72h	> 9 g/L
		CE20-72h	6,4 g/L
		CE10-72h	2,2 g/L
		NOEC-72h	1,1 g/L

CE X %-T : Concentration efficace provoquant un effet sur X % de la population après un temps T

NOEC : "No Observed Effect Concentration" concentration la plus élevée de la gamme d'essai ne provoquant pas d'effet significatif sur les organismes d'essai, comparativement aux témoins.

Cancérogénicité	Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit
Phytotoxicité	Pas d'effet inhibiteur sur la croissance des <i>Lemna minor</i> et des <i>geraniums</i>
Sensibilisation	Pas d'information disponible.
Effets mutagènes	Pas d'information disponible.
Effets sur la reproduction	Pas d'information disponible.
Effets sur le développement	Pas d'information disponible.
Organes cibles	Peau Système respiratoire Yeux Appareil gastro-intestinale
Autres effets néfastes	Consulter l'article correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances des États-Unis) pour des renseignements complets.
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens	Aucun à notre connaissance

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques Ne pas jeter les résidus dans l'égout

Nom chimique	Log Pow
Potassium hydroxide	0.65 0.83

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Utilisé en quantité excessive, le produit peut provoquer l'eutrophisation des eaux.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou pour leur élimination.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID :

Non classé comme dangereux pour le transport au sein de la réglementation des transports

IMDG :

Non classé comme dangereux au sein de la réglementation des transports

ICAO/IATA :

Non classé comme dangereux au sein de la réglementation des transports

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Arrêté du 20/04/94 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses,
- Règlement (UE) N° 453/2010 de la commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),
- Règlement (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),
- Règlement (CE) N° 1272/2008, relatifs à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

15.2 Inventaires internationales

Composant	EINECS	ELINCS	NLP	TSCA	DSL	NDSL	PICCS	ENCs	Chine	AICS	KECL
-----------	--------	--------	-----	------	-----	------	-------	------	-------	------	------

Potassium hydroxide	215-185-5	-		X	X	-	X	X	X	X	KE-29139 X
---------------------	-----------	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---------------

15.3 Légende

TSCA - Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques, inventaire, rubrique 8(b)

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

15.4 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation sur la sécurité chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Liste des mentions de dangers

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

16.2 Liste des Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Continuer à rincer.

P301 - EN CAS D'INGESTION :

P330 - rincer la bouche

P331 - NE PAS faire vomir.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Date de révision

13-Janvier-2020

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient avoir valeur de garantie ou d'assurance-qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la substance est employée en combinaison avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.